

des systèmes d'évaluation des répercussions sur l'environnement, et pour contrôler l'efficacité des programmes en matière d'environnement. Le vérificateur général serait tout particulièrement chargé d'évaluer dans quelle mesure les ministères et organismes fédéraux se fixent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et atteignent ces objectifs.

Réponse :

- À compter de 1992, le gouvernement s'est engagé dans son Plan vert à ce que les ministères et les organismes fédéraux, en collaboration avec le Bureau du contrôleur général (BCG), mettent en oeuvre des politiques et des modalités en vue de la vérification de l'environnement. Un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux ont déjà entrepris des vérifications de l'environnement. Le BCG travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement (MDE) afin de s'assurer que l'on suggère aux ministères et organismes fédéraux des principes et des modalités leur permettant de vérifier efficacement les répercussions de leurs activités sur l'environnement. Le MDE et le BCG s'associeront aux ministères et organismes fédéraux afin de s'assurer que ces derniers comprennent la nécessité de procéder à des vérifications environnementales dans les zones sensibles et accordent à cette nécessité toute l'importance qu'elle mérite. Le BCG travaillera également avec les ministères et organismes afin de s'assurer qu'ils prévoient et font des vérifications en ce qui concerne la mise en oeuvre du Code de gérance de l'environnement.
- Il reste à déterminer si tous les ministères et organismes devront fixer des objectifs pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Lorsque le besoin s'en fera sentir en raison des activités du ministère ou de l'organisme, on vérifiera l'établissement et la réalisation des objectifs concernant l'émission de gaz à effet de serre, aux termes de la mise en oeuvre de cette politique et de ce processus de vérification.
- Le Bureau du vérificateur général procédera à des vérifications en ce domaine conformément à son propre mandat.